

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 26 JANVIER 2016
A 20H00
En mairie de Charly-Oradour
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHIER Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe, GRABIAS Florent., SEDICAUT Nathalie.

Absente : Myriam GOEURIOT

Secrétaire de séance : Marie-Elisa CAMMARATA

Date de la convocation : 19/01/2016

Date d'affichage : 19/01/2016

Nombre de Conseillers : 13

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 12

2 points sont ajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal :

- Demande de subvention de l'AFR de Charly-Oradour
- Demande de subvention de la Commune de Vigy

Point n°01 :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15/12/2015.

Point n°02 :

POINT SUR LA REALISATION DE TROTTOIRS

Les travaux ont démarré et sont au stade de pose des bordures. Le comblement sera fait dès que les conditions météorologiques le permettront.

Il y a eu des problèmes rencontrés par rapport au niveau des limites des propriétés.

Une réunion de chantier avec la commission communale a déjà eu lieu et une autre est prévue le 29 janvier à 13h30.

Point n°03 :

REALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET VENTE DE PARCELLES COMMUNALES ROUTE DE RUPIGNY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de réalisation de 5 emplacements de stationnement et la vente de deux terrains communaux de 392 m² et de 340 m² issus de la parcelle communale n°188 section n°07 située route de Rupigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la division parcellaire de la parcelle communale n°188 section n°7 en 3 parcelles,
- approuve la réalisation de 5 emplacements de stationnement,
- accepte la vente de deux terrains issus de cette division d'une surface approximative de 392 m² et de 340 m²

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives liées à cette vente et à signer les actes de vente auprès du notaire.

Point n°04 :

DEMANDE DE CONSTRUCTION DE GARAGES SECTEUR RUE DU PUIITS AUX CHEVAUX/PLACE DU LIMOUSIN

Pour rappel, un courrier de M et Mme MOLTINI Philippe a été adressé à la Mairie pour une demande de construction de garages rue du Puits aux Chevaux.

La commission voirie et environnement s'est réunie et a décidé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Des places de stationnement ont été réalisées rue du Puits aux Chevaux afin de permettre le stationnement des riverains.

Le délimitation des places de stationnement Place du Limousin sera faite et la peinture au sol réalisée par les employés communaux.

Point n°05 :

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : PROJETS A INSCRIRE EN INVESTISSEMENT – LISTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Projets de travaux en investissement (en fonction de la disponibilité des crédits) :

- Enfouissement réseaux secs (solde)
- Réhabilitation du presbytère
- Travaux assainissement rue des Vergers
- Matériel service technique
- Caméras
- Logiciel informatique (box JVS et contrat annuel)
- Abri bus route de Rupigny
- Trottoirs et drainage route de Rupigny
- Volets roulants électriques mairie
- Climatisation mairie
- Pare-ballons et filets aire de jeux
- Terrain projet maison seniors
- Adoucisseur d'eau réseau bâtiment château
- Equipement mairie
- Mise en conformité accès PMR
- Réhabilitation maison Place du Limousin
- Etude pour plan cimetière
- Revêtement chemin communal
- Remplacement lampes à mercure
- Branchement électrique grange rue des Vergers

En fonctionnement, prévoir crédits pour l'élagage des arbres parc du château.

Etablissement de la liste des subventions accordées aux associations pour 2016 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2016 :

- Voir ensemble : 50 €
- CCLAJ : 100 €
- Association Docteur Sourire : 100 €
- Les Restaurants du Coeur : 50 €
- AFAD de la Moselle : 100 €
- Association au Pré du Coeur : 100 €
- AFSEP : 100 €
- AFM : 100 €

- Association Familles Rurales Charly-Oradour : 2 500 €
- Souvenir Français St Julien-lès-Metz : 700 € (350 € accordés en 2015 et 350 € pour 2016)
- Cheval Bonheur Woippy : 50 €.

Point n°06 :

AVENANT N°01 CONVENTION SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 1^{er} juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative, a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Monsieur le Maire précise que, conformément aux textes législatifs et réglementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents de la Commune sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures pour la création ou la modification d'un ERP ainsi que pour les ERP déjà existants, la Commune a été interrogée pour savoir si elle souhaite, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU.

L'instruction faite par les agents du SIAU permettra de les identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité. Comme pour les permis de construire, l'instruction par le SIAU ne s'accompagne pas d'un transfert de compétences. La réception des dossiers se fera toujours en Mairie et la décision finale, ainsi que la signature des arrêtés, restent de l'autorité du Maire.

Monsieur le Maire précise également que si le SIAU participe aux commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Afin d'acter cette démarche partenariale, Monsieur le Maire propose que soit passé un avenant à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER l'instruction des demandes de création, d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

D'APPROUVER l'identification de ce service mutualisé comme « service instructeur » aux termes des différents arrêtés préfectoraux,

D'APPROUVER la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Point n°07 :

PROPOSITION D'UNE SALEUSE PAR LA CDC RIVES DE MOSELLE

La Communauté de Communes Rives de Moselle propose aux communes adhérentes une saleuse.

Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par cette saleuse.

Point n°08 :

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE 1 AN ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE
8H/35H POSTE AGENT D'ACCUEIL A COMPTEUR DU 01/02/2016 ET AUTORISATION DE
SIGNATURE POUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pourvoir à compter du 01/02/2016 le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe vacant depuis octobre 2009, d'une durée de 8h/35h.

La fonction de l'embauché sera agent d'accueil avec l'accueil du public et traitement des demandes déposées en Mairie par les administrés, l'enregistrement des arrivées courrier, l'enregistrement de tous les documents communaux par le biais de la GED (gestion électronique des documents) pour archivage et leur classement numérique, remplacement de la secrétaire en cas d'absence.

Ses jours et horaires de présence seront les suivants : lundi et mercredi de 14h à 18h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce pourvoi de poste et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 01/02/2016, pour une rémunération à hauteur de l'indice brut 342, indice majoré 323, 1^{er} échelon, supplément familial.

Point n°09 :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET INDEMNITE D'EXERCICE DES
MISSIONS DE PREFECTURE POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE
8H/35H A COMPTEUR DU 01/02/2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité, coefficient 02 et l'indemnité des missions de Préfecture coefficient 2 à Mme EYER Berthe, adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire du 01/02/2016 au 31/01/2017.

Point n°10 :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR LE POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE 2EME CLASSE 4H/35H A COMPTEUR DU 01/02/2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité, coefficient 02 à Madame Iwona GRABIAS, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, à compter du 01/02/2016.

Point n°11 :

DEMANDE D'ADHESION MISSION LOCALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion de la Mission Locale d'un montant de 835€.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas y adhérer.

Point n°11 BIS :

DEMANDE DE SUBVENTION AFR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'AFR de Charly-Oradour pour son année de fonctionnement 2016 et de subvention exceptionnelle pour l'achat de structures d'accueil.

Une somme de 2 500 € sera allouée à l'AFR pour son fonctionnement.

En ce qui concerne l'achat de structures d'accueil, le Conseil Municipal souhaiterait plutôt un achat direct par la commune avec une mise à disposition gratuite.

Point n°11 TER :

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE VIGY POUR AIDE A
L'AMENAGEMENT D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande d'aide financière à hauteur de 1 000 € de la Commune de Vigy.

Cette demande de subvention est liée au coût engendré par les travaux nécessaires à l'agencement d'une agence postale communale à Vigy, d'un montant estimé de 33 000 € HT de travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a aucunement été consultée au préalable pour la mise en place de cette agence postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité le versement d'une subvention à la Commune de Vigy.

Point n°12 :

DIVERS

- Démolition du bâtiment situé entre le n°6 et le n°4 rue du 10 Juin : les travaux vont démarrer.
2 Arrêtés communaux ont été pris : un pour l'interdiction de circulation rue des Vergers et l'autre pour la mise d'un alternat de feux et d'interdiction de stationnement entre le n°6 et le n°4 rue du 10 Juin.
La gendarmerie et la police municipale ont été destinataires de ces arrêtés.
- Propreté de la salle des fêtes : en cas de nettoyage incorrect après la location, une facturation des heures de nettoyage sera faite au locataire (indiqué dans le contrat de location).
Un roulement de nettoyage des escaliers et de la salle du haut, hors vacances scolaires, sera réalisé par l'AFR, le centre périscolaire, le SIVU scolaire, utilisateurs de la salle du haut. Un calendrier affiché en salle.
- Alimentation grange situé Place du Limousin en 380 volts demandée par l'AFR : un devis est en cours de réalisation.
- Des pavés sont à enlever parking rue du Friche des Loups et un dépôt sauvage est encore présent.
- Problème de voie verte chemin de la Grand Queue : emplacement des plots bétonné.
- Des cannettes cassées présentes près du collecteur à verre.

La séance est levée à 22h50.